

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS à l'appui d'une demande de crédits supplémentaires pour le Département des Travaux Publics.

MESSIEURS ,

Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui tend à ouvrir au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires, s'élevant à fr. 455,890 00

Ces crédits se répartissent, par exercice, de la manière suivante :

Exercice 1840 et années antérieures.	fr.	6,451 37
Exercice 1841.		127,994 46
Exercice 1842.		271,444 17
Exercice 1843.		50,000 00
Total égal.		<u>455,890 00</u>

EXERCICE 1840 ET ANNÉES ANTÉRIEURES.

Somme demandée : fr. 6,451-37.

Cette somme est destinée au paiement de diverses créances arriérées, dont le tableau ci-annexé sous le n° 1 fait connaître le détail.

EXERCICE 1841.

Somme demandée : fr. 127,994-46.

Les crédits nouveaux dont il s'agit ici, concernent exclusivement le chemin de fer.

Les crédits déjà alloués pour l'exploitation des chemins de fer, pendant l'année 1841, s'élèvent, en y comprenant un premier crédit supplémentaire de fr. 817,000, accordé par la loi du 3 mars 1842, à la somme de fr. 4,457,000 qui se répartit de la manière suivante :

ART. 1 ^{er} . Entretien de la route	fr.	750,000
ART. 2. Dépenses de locomotion		2,596,400
ART. 3. Perception et factage		1,110,600
Total égal	fr.	<u>4,457,000</u>

Le chiffre réel de la dépense de l'exercice s'élève à une somme de fr. 4,539,659-17, répartie de la manière suivante :

ART. 1 ^{er}	fr.	761,581 15
ART. 2		2,551,064 71
ART. 3		1,227,013 31
Total égal	fr.	<u>4,539,659 17</u>

Les crédits alloués s'élèvent, ainsi qu'on l'a vu, à 4,457,000 00

Il y a donc, sur l'ensemble des trois articles, insuffisance de 82,659 17

Mais, lorsqu'on compare les articles entre eux, on reconnaît qu'il y a insuffisance,

Sur l'art. 1 ^{er} , de	fr.	11,581 15
Sur l'art. 3, de		116,413 31
Ensemble	fr.	<u>127,994 46</u>

tandis que, sur l'art. 2, il y a un excédant disponible de 45,335 29
ce qui réduit l'insuffisance réelle au chiffre indiqué de 82,659 17

Cet excédant disponible de fr. 45,335-29 sur l'art. 2 reste acquis au trésor, parce qu'il n'y a plus lieu à en faire le transfert aux art. 1^{er} et 3, l'exercice 1841 étant clôturé depuis le 31 décembre 1843; ce qui nécessite la demande du crédit de fr. 127,994-46 en entier.

Le tableau ci-annexé, sous le n° 2, présente la répartition, par articles et subdivisions, de toutes les dépenses d'exploitation du chemin de fer, pendant l'année 1841. Les chiffres de ce tableau comprennent les dépenses déjà liqui-

dées et celles qui restent encore à liquider au moyen des crédits supplémentaires demandés.

L'insuffisance de l'art. 3 est, pour la majeure partie, le résultat d'une convention transactionnelle avenue le 13 février dernier, entre le Département des Travaux Publics et l'entrepreneur du camionnage à la station d'Ans. La note ci-annexée, sous le n° 3, fait connaître le texte et la portée financière de cette transaction, ainsi que les circonstances qui l'ont amenée.

EXERCICE 1842.

Somme demandée : fr. 271,444-17.

Cette somme se répartit, par nature de services, de la manière suivante :

Rivières et canaux.	fr.	9,612 39
Ports et côtes		1,504 70
Chemin de fer.		260,327 08
Total égal.	fr.	<u>271,444 17</u>

RIVIÈRES ET CANAUX.

La note ci-annexée, n° 4, établit que le service des canaux de Gand au Sas de Gand, de Maestricht à Bois-le-Duc, de Pommerœul à Antoing et de la Sambre, exige pour 1842, l'emploi d'une somme de fr. 392,450 39

Le crédit voté à l'art. 3 du chap. II ne s'élève qu'à fr. 382,838 00

Il y a donc insuffisance de fr. 9,612 39

Il faudrait, en outre, demander des crédits supplémentaires pour le service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur, si la Législature croyait devoir faire à ce service l'application rigoureuse des règles de comptabilité en matière d'imputations. Trois sommes successives de fr. 200,000 ont été accordées aux budgets de 1841, 1842 et 1843, pour travaux d'amélioration à la Meuse, mais les travaux autorisés pendant chacune de ces trois années (travaux exécutés sur bordereau de prix et dont le chiffre n'a pu être fixé à l'avance que d'une manière approximative), ne cadrent pas exactement avec les crédits de chaque exercice. Il sera donc nécessaire, afin de pouvoir en opérer la liquidation, sans recourir à des crédits supplémentaires, de considérer les trois allocations de fr. 200,000 chacune comme ne constituant qu'un même crédit de fr. 600,000.

PORTS ET COTES.

Les travaux des ports d'Ostende et de Nieuport et les côtes de Blankenberghe

exigeront , pour 1842 , l'emploi d'une somme de fr.	221,338 00
Le crédit alloué à l'art. 15 du chap. II ne s'élève qu'à	219,833 30
	<hr/>
Il y a donc insuffisance de fr.	1,504,70

dont on demande l'allocation.

Voir, pour les détails , la note ci-annexée n° 5.

CHEMIN DE FER.

Le crédit alloué pour l'exploitation du chemin de fer en 1842, n'a pas été divisé par la Législature; il se compose d'une allocation globale de fr. 4,440,000.

Le tableau ci-annexé sous le n° 6 présente le relevé général des dépenses d'exploitation du chemin de fer en 1842 et leur répartition en catégories et subdivisions.

Les chiffres de ce tableau comprennent les dépenses déjà liquidées et celles qui restent encore à liquider au moyen du crédit demandé.

On voit, par ce tableau, que les dépenses de l'année 1842 sont de fr. 4,700,327-08, savoir :

Entretien de la route fr.	913,085 70
Dépenses de locomotion.	2,351,708 11
Dépenses de perception et factage.	1,435,533 27
	<hr/>
Ensemble. fr.	4,700,327 08
Le crédit n'étant que de	4,440,000 00
	<hr/>
Il y a insuffisance de fr.	260,327 08

EXERCICE 1843.

Somme demandée : fr. 50,000.

Cette somme se répartit, par natures de service, de la manière suivante :

Canaux. fr.	10,000
Bâtiments civils.	40,000
	<hr/>
Total égal.	50,000

CANAUX.

Les travaux adjugés en 1836, et ayant pour objet la conversion de l'écluse de Hocht, du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, en écluse de prise d'eau, ont donné lieu à une réclamation en indemnité de la part de l'entrepreneur. (*Voir*, à cet égard, la note ci-jointe n° 7.)

Le Gouvernement demande, pour mettre fin à cette affaire, une allocation de fr. 10,000.

BÂTIMENTS CIVILS.

L'hôtel situé place Royale, dont l'État a acquis la propriété par le traité du 5 novembre dernier, et qui doit être occupé par le Département des Travaux Publics, exige des travaux de restauration et d'appropriation qu'il importe de pouvoir entamer sans délai et pour lesquels on demande un crédit de fr. 40,000.

Les travaux à faire au dit hôtel s'appliquent, pour la majeure partie, au bâtiment destiné à recevoir les bureaux, bâtiment qui devra être exhausé. Ils sont évalués, par l'ingénieur en chef chargé du service des bâtiments civils, à la somme de fr. 82,000. (Voir, pour les détails, le devis ci-annexé sous le n° 8.)

La dépense pourra s'imputer, jusqu'à concurrence de fr. 36,000 et par moitié, sur les allocations ordinaires des bâtiments civils des exercices 1843 et 1844.

Pour parfaire la somme de l'estimation, il faudrait ajouter à ces ressources une somme de fr. 46,000.

On se borne à demander fr. 40,000; on reste donc de quelque chose au-dessous de l'estimation.

Le crédit demandé ne concerne en rien l'ameublement du nouvel hôtel; vu la possibilité d'utiliser, en presque totalité, le mobilier dont le Département se trouve déjà pourvu, la dépense d'ameublement sera peu considérable.

On l'évalue, quant à présent, à un maximum de fr. 18,000.

Des fonds seront demandés pour cet objet au budget de 1844.

Les crédits supplémentaires demandés s'élèvent, en totalité, pour les années 1840, 1841, 1842 et 1843, ainsi qu'on l'a vu, à une somme de fr. 455,890.

Mais il est à observer que cette somme ne constitue pas, pour la totalité de son chiffre, une charge additionnelle pour le trésor, car, en regard des prévisions nouvelles de dépenses, il faut placer les allocations dont il ne sera pas fait emploi et à concurrence du montant desquelles le trésor obtient un dégrèvement non prévu lors de la formation des budgets.

L'exercice 1840 a laissé non employée, lors de la clôture, une somme d'au moins. fr. 100,000 00

Pour le budget de 1841, les dégrèvements actuellement prévus sont les suivants :

Chap. II, art. 11	10,831 07
Chap. III, art. 2.	45,335 29
Chap. IV, art. 1 ^{er}	1,409 83
» art. 2	2,071 23
Chap. VI, art. unique.	1,250 00
A reporter.	fr. 160,897 42

	Report. fr.	160,897 42
Et pour le budget de 1842 :		
Chap. II, art. 11		73,398 34
Chap. V, art. unique		1,450 00
	Ensemble. fr.	<u>235,745 76</u>

De ces divers chefs, la charge additionnelle que les crédits supplémentaires demandés imposent au trésor, se réduit à la somme de fr. 220,144-24, dans l'hypothèse même où des économies ne pourraient pas être réalisées sur le budget de 1843.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres des Travaux Publics
et des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres,
en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics, pour
faire face aux dépenses du même département ci-après
désignées, un crédit supplémentaire de quatre cent cin-
quante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix francs
(fr. 455,890) sur l'exercice 1843 ; il sera réparti de la ma-
nière suivante, savoir :

CHAPITRE II.

ART. 3.

Travaux exécutés en 1836 à l'é-
cluse de Hocht du canal de Maes-
tricht à Bois-le-Duc fr. 10,000 00

ART. 19.

Dépenses de construction et
d'appropriation de l'hôtel destiné
au Ministère des Travaux Publics. 40,000 00

Total sur le chap. II. fr. 50,000 00

Report. fr. 50,000

CHAPITRE VII.

Dépenses concernant l'exercice 1840 et années antérieures.

ARTICLE UNIQUE.

Paiement de diverses créances arriérées	6,451 37	
		6,451 37

CHAPITRE VIII.

*Dépenses concernant l'exercice 1841.*ART. 1^{er}.

Entretien du rail-way, des stations et de leurs dépendances (art. 1 ^{er} , chap. III du budget de 1841)	11,581 15
--	-----------

ART. 2.

Dépenses de perception (art. 3, chap. III du même budget) . . .	116,413 31
Total du chap. VIII	127,994 46

CHAPITRE IX.

*Dépenses concernant l'exercice 1842.*ART 1^{er}.

Service des canaux de Gand au Sas-de-Gand, de Maestricht à Bois-le-Duc, de Pommerœul à Antoing et de la Sambre (art. 3, chap. II du budget de 1842)	9,612 39
---	----------

ART. 2.

Travaux du port d'Ostende et de Nieuport, côte de Blankenberghe (art. 13, chap. II du même budget)	1,504 70
--	----------

ART. 3.

Entretien des routes, des bâtiments et dépendances, locomotion et entretien du matériel, perception et factage, administration centrale et dépenses générales (ch. III, sect. 1 ^{re} du même budget)	260,327 08
Total du chap. IX	271,444 17
	fr. 455,890 00

Ensemble quatre cent cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix francs.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 14 janvier 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres des Travaux Publics et des Finances,

A. DECHAMPS.

MERCIER.

10

*Annexes ou développements à l'appui de l'exposé des motifs du projet de loi
tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de fr. 455,890.*

ANNEXE N° 1.

Créances arriérées de 1840 et années antérieures.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DES CRÉANCES.	OBJET DES CRÉANCES.	Observations.
1	Bronchain, à Fontaine-Evêque.	fr. 43 20	Indemnité pour dommages causés à la propriété du réclamant, située le long de la route de Mons à Charleroy, par suite de l'interruption de la circulation sur cette route en 1837.	Cette affaire n'a pu être terminée qu'en 1842, à cause des prétentions élevées du pétitionnaire.
2	Melsens, à Louvain.	115 33	Indemnité pour cession, en 1838, d'une parcelle de terrain à la grande voirie dans la traverse de Louvain.	L'ordonnance de paiement délivrée au profit du réclamant est tombée en des mains infidèles et le montant en a été reçu chez le directeur du trésor à Bruxelles, sous fausse signature; les investigations faites par le procureur du Roi, auquel le fait a été dénoncé, n'ont, jusqu'à ce jour, amené aucun résultat.
3	Degeneffe, P.-F.-J., ci-devant notaire à Hannut.	2,543 24	Débours et honoraires pour la passation, la transcription et le timbre des actes d'acquisition des terrains incorporés, en 1838, dans la route de Iluy à Tirlemont, section comprise entre Hannut et la limite de la province de Brabant.	L'envoi tardif des pièces est cause du retard qu'a éprouvé la liquidation de cette créance.
4	Harmignie, avoué licencié à Mons	23 42	Honoraires en cause de l'État, demandeur en garantie, contre le concessionnaire de la canalisation de la Sambre et contre le sieur Alexandre Rasse.	Cette créance n'a pu être liquidée, le budget de l'exercice 1838 se trouvant périmé à l'époque à laquelle le compte est parvenu au Département des Travaux publics.
5	Le même.....	22 64	Honoraires en cause de l'État, contre les sieurs Darche et Pillion.	Même observation.
6	Le même.....	22 63	Honoraires en cause de l'État, contre le sieur Pollet.	Même observation.
7	Le même.....	23 12	Honoraires en cause de l'État, contre le baron de Snoy.	Même observation.
8	Le même.....	780 21	Honoraires en cause de l'État, contre le sieur Pierre Champeaux.	Même observation.
9	Degeneffe, P.-F.-J., ci-devant notaire à Hannut.	2,501 72	Débours et honoraires pour la passation, la transcription et le timbre des actes d'acquisition des terrains incorporés, en 1839, dans la route de Namur à Hannut, section comprise entre Hannut et la limite de la province de Namur.	
10	Debrue, C., à Mons.	59 47	Indemnité pour cession, en 1839, d'une parcelle de terrain à la voie publique dans la traverse de Mons.	L'envoi tardif des pièces est cause du retard qu'a éprouvé la liquidation de cette créance.
11	Harmignie, avocat, et Grimard, avoué à Mons.	286 15	Pour honoraires et débours, en 1840, en cause de l'État contre le sieur Lebrun, du chef des dommages causés à la propriété de ce dernier par suite des travaux de redressement de la route d'Ath à Mons, dans la traverse de Lens.	Ces états, envoyés vers la fin de 1842, n'ont pu être liquidés sur l'exercice 1840, par suite d'une correspondance ouverte sur une question soulevée par le Département sur la taxe desdits états.
12	Bellefroid, avoué à Hasselt.	30 24	Pour honoraires et débours en cause de l'État, contre le baron de Stockheim à Kernpt.	La dépense appartient à l'exercice 1840. L'envoi tardif des pièces est cause du retard qu'a éprouvé la liquidation de cette créance.
	Total..... fr.	6,451 37		

ANNEXE N. 2.

Relevé général des dépenses d'exploitation du chemin de fer, pendant l'année 1841. (Chap. III du budget.)

ARTICLE PREMIER.

Entretien du rail-way.

Traitements des fonctionnaires et employés fr.	122,056 61
Indemnités pour travail extraordinaire et secours	3,444 45
Travaux et main-d'œuvre d'entretien des routes, stations, etc.	555,714 99
Fournitures de bureau et frais d'impression	8,155 30
Travaux d'entretien des bâtiments et dépendances	23,797 75
Fournitures de billes	35,882 36
Id. d'uniformes des gardes-routes	1,218 10
Id. de fers	7,045 00
Id. de matériaux divers	1,218 35
Id. et réparations d'outils	1,675 62
Dépenses diverses et extraordinaires	1,372 62
	Fr. 761,581 15

ART. 2.

Dépenses de locomotion.

Traitements des fonctionnaires et employés fr.	151,301 73
Salaires des chefs d'ateliers, machinistes, ouvriers des ateliers, etc.	565,032 11
Id. id. ouvriers, etc., de l'arsenal et du magasin central de Malines.	162,151 82
Salaires des ouvriers des fours à coke	65,255 90
Indemnités pour travail extraordinaire et secours	10,778 50
Fournitures de houille	820,489 91
Id. de bois d'allumage.	23,474 21
Id. de lanternes, verres à quinquets	11,826 00
Graissage, suif, etc.	98,633 50
Éclairage, huile, chandelles, mèches, etc.	66,298 24
Nettoyage, éponges, savon, peaux, etc.	34,781 14
Fournitures de déchets de coton, chanvre, cordes, etc.	46,456 64
Id. de rottings pour paniers	16,862 36
Id. de fers, aciers, métaux, etc.	130,967 48
Peinture, ingrédients divers et couleurs	15,660 48
Garnitures de voitures.	28,101 20
Fournitures diverses, outils, ustensiles, etc.	250,443 54
Confection et façon d'uniformes	750 10
Fournitures de bureau	12,645 01
Frais de loyer	2,700 00
Dépenses extraordinaires et impressions	36,454 84
	Fr. 2,551,064 71

ART. 3.

Dépenses de perception.

Personnel, administration centrale	{	Direction. . . fr.	69,791 93	
		Inspection . . .	23,060 00	
		Contrôle . . .	16,076 31	
				fr. 108,928 24
Perception, police et convois.	{	Receveurs et commis	147,550 00	
		Gardes-convois	132,045 50	
		Commissaires de police et adjoints	23,305 00	
		Gens de service.	36,870 67	
		Facteurs	31,165 00	
				370,936 17
Indemnités et secours				14,975 50
Salaires et main-d'œuvre des employés temporaires.		71,491 98		
Id. id. aux bagages.		94,585 21		
Id. id. au service des marchandises.		135,541 01		
				301,618 20
Frais de camionage				320,418 04
Indemnités pour pertes et avaries.				12,188 84
Fournitures de bureau et impressions				71,179 92
Mobilier des bureaux de recettes				2,529 95
Frais de loyer des bureaux.				4,829 42
Menues dépenses.				6,131 31
Dépenses imprévues et extraordinaires				13,277 72
				Fr. 1,227,013 31

RÉCAPITULATION.

Cap. III. Art. 1 ^{er} . Entretien du rail-way. fr.	761,581 15
Art. 2. Dépenses de locomotion	2,551,064 71
Art. 3. Dépenses de perception	1,227,013 31
Total. fr.	4,539,659 17

ANNEXE N° 3.

Entreprise du camionage à la station d'Ans.

Le 7 avril 1841, il a été procédé à l'adjudication publique du camionage des marchandises transportées par le chemin de fer.

Cette adjudication a eu lieu sur le pied d'un cahier des charges, arrêté le 10 mars précédent.

Par arrêté en date du 10 avril suivant, le sieur Detige-Beuret a été déclaré adjudicataire du camionage à la station d'Ans. Cette entreprise avait pour objet le transport depuis la station d'Ans jusqu'à Liège, et *vice versa*, de toutes les marchandises transportées par le chemin de fer.

Elle prit cours le 1^{er} juin 1841.

Dès le début de l'entreprise, une contestation s'éleva entre le Gouvernement et l'entrepreneur, quant à l'interprétation du cahier des charges et à l'application des prix de la soumission aux quantités de marchandises camionées.

L'art. 19 du cahier des charges stipulait que toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'administration et l'entrepreneur seraient soumises à des arbitres; l'entrepreneur réclama l'exécution de cette disposition et, sur sa demande, le tribunal civil désigna les arbitres.

Le tribunal arbitral, par jugement du 18 février 1842, accueillit le principal chef des prétentions de l'entrepreneur.

Le Gouvernement crut devoir se pourvoir en justice réglée contre cette décision.

Par jugement du 7 mai 1842, le tribunal de Liège, sans entrer dans la question du fond, annula la décision des arbitres, du chef d'incompétence; l'entrepreneur interjeta appel de ce jugement.

L'affaire en était à ce point et la cause allait être introduite devant la cour d'appel de Liège, lorsque l'entrepreneur fit des ouvertures dans le but de mettre fin au litige par transaction.

Le Gouvernement ne crut pas devoir repousser ce moyen de conciliation, et, après de longues discussions, les parties conclurent, le 18 février 1843, une transaction subordonnée, dans son exécution, à l'allocation du crédit nécessaire par la Législature, et dont nous donnons le texte.

L'administration a fait établir le décompte de l'entreprise sur le pied de la transaction du 18 février 1843. Les résultats de ce décompte figurent au tableau ci-après transcrit.

Ce tableau fait voir qu'aux termes de la transaction du 18 février 1843, les sommes suivantes restent dues à l'entrepreneur, savoir : fr. 66,007-72 $\frac{1}{4}$, pour les sept derniers mois de 1841; et fr. 24,190-97 $\frac{1}{2}$, pour le premier trimestre 1842, ainsi que les 17 premiers jours du mois d'avril même année.

Convention transactionnelle entre M. le Ministre des Travaux Publics, stipulant pour et au nom de l'État belge, et M. DETIGE-BEURET, commissionnaire, domicilié à Liège.

Les parties susdites et soussignées, voulant mettre au néant, par voie transactionnelle, toutes les contestations quelconques qui se sont élevées entr'elles, à l'occasion de l'entreprise du camionnage à la station d'Ans, adjugée à M. Detige-Beuret, par arrêté en date du 10 avril 1841, sur pied du cahier des charges dressé pour cette entreprise, le 10 mars même année,

Sont convenues des clauses et conditions suivantes :

ART. 1^{er}. Le prix des transports opérés par le sieur Detige-Beuret, d'Ans à Liège et du bureau central de Liège à la station d'Ans, demeure fixé comme il l'a été dans les décomptes présentés par l'administration, et en adoptant le poids de 1,000 kilog. pour charge d'un camion, sans que l'entrepreneur puisse rien réclamer en plus pour le déchargement qui a pu lui être imposé à l'octroi.

ART. 2. Le prix des transports opérés du domicile de l'expéditeur à la station, sans passer par le bureau central, est fixé à quatre francs cinquante centimes par mille kilogrammes, y compris les frais de prise ou chargement à domicile et tous autres frais, sans exception.

ART. 3. La présente transaction n'aura d'effet qu'autant que le crédit nécessaire, pour y satisfaire, soit accordé par la Législature; si les Chambres refusaient ce crédit, la présente transaction serait considérée comme non-avenue et les parties rentreraient dans tous leurs droits, sans que, de part ni d'autre, on puisse invoquer, en quelque manière que ce soit, les stipulations qui précèdent.

Fait en double à Bruxelles, le 18 février 1843.

DETIGE-BEURET.

L. DESMAISIÈRES.

SERVICE DU CAMIONAGE A LA STATION D'ANS.

État des sommes à payer à l'entrepreneur, en exécution de la transaction du 18 février 1843.

MOIS ET ANNÉES.	SOMMES totales dues d'après les bases de la transaction.		SOMMES DÉJÀ PAYÉES.		SOMMES RESTANT A PAYER		
	Fr.	c.	Fr.	c.	PAR MOIS.	PAR EXERCICE.	
1841	Fr.	c.	Fr.	c.	Fr.	c.	
	Junin.....	20,579	73½	11,885	21	8,694	52½
	Juillet.....	20,937	98	13,377	28	7,560	70
	Août.....	19,032	83½	12,707	46	6,325	37½
	Septembre.....	23,037	25½	12,498	23	10,539	02½
	Octobre.....	24,694	68½	14,525	96	10,168	72½
	Novembre.....	23,167	70	13,258	50	9,909	20
Décembre.....	24,858	48½	12,048	31	12,810	17½	
	156,308	67½	90,300	95			
1842	Janvier.....	13,471	04	9,041	19	6,429	85
	Février.....	18,925	81½	11,126	04	7,799	77½
	Mars.....	22,734	15½	14,284	93	8,449	17½
	Avril (du 1 ^{er} au 17 inclus)....	3,238	33½	1,726	16	1,512	17½
	60,369	34½	36,178	37		90,198	70

ANNEXE N° 4.

CANAUUX.

Il est alloué à l'art. 3 du chap. II du budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1842, un crédit de fr. 382,838, affecté aux services des canaux de Gand au Sas de Gand, de Maestricht à Bois-le-Duc, de Pommerœul à Antoing et de la Sambre.

D'après les développements du budget, la répartition de ce crédit était la suivante :

1° Canal de Gand au Sas de Gand	fr.	40,960
2° Canal de Maestricht à Bois-le-Duc		77,183
3° Canal de Pommerœul à Antoing.		113,409
4° La Sambre		151,286
	Total. fr..	<u>382,838</u>

Voici quel a été l'emploi du crédit :

Canal de Gand au Sas de Gand.

Travaux d'entretien ordinaire adjudés pour trois années, à partir du 1 ^{er} mai 1840	fr.	5,700 00
Travaux de dévasement exécutés d'urgence.		3,000 00
Travaux de dévasement adjudés publiquement		14,775 00
Restauration des bords, talus et chemins de halage		9,503 00
Personnel d'exploitation		7,260 00
		<u>40,238 00</u>

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Travaux d'entretien ordinaire	42,000 00
Renouvellement des portes d'amont des écluses de Loozen et de Bocholt; construction des trois maisons à Bocholt, Tongerlo et Rothem; renouvellement des pon- tons de Neeroeteren, Solt et Rothem.	24,400 00
Établissement d'un conduit en bois en travers du canal	640 20
Personnel d'exploitation.	16,030 43
	<u>83,070 63</u>

Canal de Pommerœul à Antoing.

Travaux d'entretien ordinaire	fr.	21,387 52
Travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration,		57,601 48
Relèvement d'un bateau échoué.		83 30
Travaux d'approfondissement du bief de partage.		12,000 00
Frais d'alimentation		13,601 79
Personnel d'exploitation.		13,370 00
		<u>118,044 09</u>
A reporter.	fr.	241,352 72

Report. fr. 241,352 72

La Sambre.

Travaux d'entretien dans la province de Namur. . fr.	50,624 00	
Id. dans le Hainaut { 1 ^{er} lot fr. 33,433 91 }		61,282 00
{ 2 ^e lot 27,848 09 }		
Travaux de draguage	3,000 00	
Personnel d'exploitation	36,191 67	
		151,097 67
		fr. 392,450 39

Les sommes payées ou engagées s'élèvent donc à. fr. 392,450 39

Tandis que le crédit n'est que de 382,838 00

Il y a donc une différence d'une somme de fr. 9,612 39

dont on demande l'allocation comme crédit supplémentaire.

ANNEXE N° 5.

PORTS ET COTES.

Il est alloué à l'art. 15 du chap. II du budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1842, un crédit de fr. 219,833-30 pour le service des ports d'Ostende et de Nieuport et de la côte de Blankenberghe.

D'après les développements du budget, la répartition de ce crédit était la suivante :

1° Port d'Ostende	fr. 62,650 00
2° Port de Nieuport	32,233 33
3° Côte de Blankenberghe	111,585 82
4° Personnel des ports et côtes	13,364 15
Total.	<u>fr. 219,833 30</u>

Voici quel a été l'emploi de ce crédit :

Port d'Ostende.

Entretien de l'avant-port	fr. 43,300 00	
Entretien de l'arrière-port et des écluses de Slykens.	2,750 00	
Reconstruction du côté gauche du sas de l'écluse des bassins de commerce	13,700 00	
Entretien des écluses du bassin de commerce.	920 00	
Réparation des dégâts causés à l'estacade de la jetée d'est.	6,784 10	
Escaliers et ponts volants	598 60	
		<u>68,052 70</u>

Port de Nieuport.

Travaux d'entretien.	fr. 17,133 33	
Réparation du vieux quai d'échouage en charpente.	8,000 00	
Renouvellement des portes d'amont de la nouvelle écluse de Furnes	2,025 00	
		<u>27,158 33</u>

Côte de Blankenberghe.

Travaux d'entretien de la 1 ^{re} section.	fr. 49,500 00	
Id. de la 2 ^e section.	61,900 00	
Location d'un terrain servant de dépôt des matériaux.	185 90	
		<u>111,585 90</u>
A reporter.	fr. 206,796 93	

Report. . . . fr. 206,796 93

Personnel.

Personnel des ports et côtes 14,541 07

Total. . . . fr. 221,338 00

Les sommes payées ou engagées s'élèvent donc à. . . . fr. 221,338 00

Tandis que le crédit n'est que de. . . . 219,833 30

Différence. . . . fr. 1,504 70

Dont on demande l'allocation comme crédit supplémentaire.

ANNEXE N° 6.

Relevé général des dépenses d'exploitation du chemin de fer, pendant l'année 1842.

Service de l'entretien des routes et des stations.

1. Traitements des fonctionnaires et des employés. fr.	94,038 63
2. Id. variables.	22,830 00
3. Indemnités de frais de déplacement et de séjour	2,266 50
4. Id. pour travail extraordinaire, récompenses, etc.	210 00
5. Impressions et fournitures de bureau.	10,549 27
6. Fournitures des billes	121,511 08
7. Id. de rails, chevilles et clavettes	18,344 06
8. Travaux et main-d'œuvre d'entretien des routes, stations, fours à coke	642,254 27
9. Fournitures et réparations d'outils et ustensiles	556 85
10. Dépenses diverses et extraordinaires	525 08
Total fr.	<u>913,085 70</u>

Service de locomotion et entretien du matériel.

1. Traitements des fonctionnaires et des employés.	89,768 33
2. Id. variables	14,892 50
3. Indemnités pour frais de déplacement et de bureau	7,800 00
4. Salaires des chefs-d'atelier, machinistes, chauffeurs, ouvriers des ateliers, des stations, etc.	695,125 16
5. Salaires des ouvriers des ateliers et ouvriers de l'arsenal de Malines	175,617 65
6. Salaires des ouvriers des fours à coke	60,535 62
7. Indemnités pour travail extraordinaire, récompenses, etc.	11,636 56
8. Impressions et fournitures de bureau	16,782 94
9. Houille et coke	730,377 78
10. Bois de chauffage.	8,788 04
11. Graissage, huile de Gallipoli, de palmier, suif, etc.	98,003 36
12. Nettoyage, étoupes, savon, déchets, éponges, brosses, balais, etc.	23,920 13
13. Eclairage, huile épurée, chandelles, mèches, falots, etc.	57,425 25
14. Cordes, ficelles, filasses, chanvres, toiles, etc.	11,969 60
15. Pièces de rechange pour locomotives	53,588 13
16. Id. pour voitures	3,306 43
A reporter fr.	<u>2,059,537 48</u>

	Report fr.	2,059,537 48
17.	Tubes en laiton	44,145 18
18.	Essieux pour locomotives	3,290 00
19.	Bandages de roues pour locomotives	19,586 08
20.	Rottings et cerceaux	10,055 01
21.	Métaux, cuivre, plomb, étain, fers, soudure, etc.	108,413 14
22.	Bois divers	13,029 40
23.	Garniture des voitures, passementerie, draps, cuirs, glaces, etc.	18,812 78
24.	Peinture, huile de lin, couleurs, thérébentine, vernis, goudron, pinceaux.	30,846 48
25.	Achat, réparations d'outils et ustensiles	28,414 13
26.	Lanternes, quinquets, réverbères, lampes et objets de ferblanterie	5,145 00
27.	Vis à bois, clous, fil de fer et de cuivre, papier sablé, émeril, etc.	6,212 69
28.	Objets divers, dépenses extraordinaires et imprévues	4,220 74
	Total fr.	<u>2,351,708 11</u>

Service des transports.

1.	Direction, inspection et contrôle. Traitements des fonctionnaires et des employés fr.	178,231 13
2.	Id. Indemnités, frais de déplacement et traitements variables.	17,576 77
3.	Salaires d'ouvriers.	4,334 50
4.	Stations. Traitements des chefs de stations, surveillants, employés, officiers de police, gens de service, etc.	121,046 60
5.	Id. Traitements supplémentaires et indemnités variables.	9,490 00
6.	Id. Salaires des ouvriers chargés du nettoyage des stations, etc.	38,731 79
7.	Convois. Traitements des gardes-convois.	149,028 95
8.	Récettes. Voyageurs, traitements des employés et gens de service.	53,078 97
9.	Id. Bagages, traitements des employés et gens de service.	29,829 96
10.	Id. Petites marchandises, traitements des employés et facteurs	88,649 96
11.	Id. Grosses marchandises, traitements des employés et facteurs	64,420 01
12.	Impressions et fournitures de bureau	92,545 91
13.	Salaires des ouvriers aux bagages	75,043 85
14.	Id. aux petites marchandises	35,317 83
15.	Id. aux grosses id.	155,167 16
16.	Indemnités pour travail extraordinaire, récompenses, secours, etc.	14,905 00
17.	Camionage	203,747 20
18.	Indemnités pour pertes et avaries	7,668 42
19.	Loyer de bureaux	9,258 96
20.	Mobilier. Réparations, entretien	1,735 57
21.	Dépenses diverses	63,905 56
22.	Menues dépenses de la direction	21,827 17
	Total fr.	<u>1,435,533 27</u>

RÉCAPITULATION.

Service de l'entretien des routes et des stations fr.	913,085 70
Service de locomotion et entretien du matériel	2,351,708 11
Service des transports	1,435,533 27
Total général. fr.	<u>4,700,327 08</u>

ANNEXE N° 7.

CANAL DE MAESTRICHT A BOIS-LE-DUC.

Écluse de prise d'eau de Hocht.

Sous la date du 13 mai 1836, le Gouvernement a adjugé au sieur Auguste Delbrouck, moyennant une somme de fr. 73,000, l'entreprise des travaux ayant pour but de convertir l'écluse de Hocht, en écluse de prise d'eau, pour l'alimentation du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Après l'achèvement des travaux, le sieur Delbrouck a adressé au Département des Travaux publics une réclamation à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de dix à douze mille francs, comme dédommagement des pertes qu'il annonçait avoir essuyées dans son entreprise.

L'instruction à laquelle cette entreprise a été soumise, a eu pour résultat de constater :

1° Qu'une emprise de terrain dont l'entrepreneur devait, aux termes de son contrat, supporter la dépense, s'est trouvée être d'une contenance de 56 ares, au lieu de celle de 35 ares indiquée au cahier des charges ;

2° Que le cube du déblai de la rigole de prise d'eau a dépassé le cube prévu au devis ;

3° Que l'emplacement de l'ouvrage ayant été modifié, l'on a rencontré d'anciennes fondations dont l'enlèvement a exigé une dépense non prévue ;

4° Que les moyens d'évacuation des eaux prévus au cahier des charges ont été reconnus impraticables, ce qui a exigé des épaissements non prévus.

En présence de ces faits, une indemnité paraît être due, et l'on pense qu'elle peut être fixée au chiffre de fr. 10,000 proposé par l'ingénieur en chef qui a dirigé les travaux.

ANNEXE N° 8.

*Devis des travaux à exécuter dans l'ancien hôtel du comte de Spangen, situé
Place Royale, pour l'installation du Ministère des Travaux publics.*

N° 1. — Travaux de réparation et d'appropriation.

Maçonnerie.

Entrefends	$200 \times 4.00 = 800.00$	$\frac{m^3}{m^3}$	à fr. 4.00	fr. 3,200 00
Cheminées	$30 \times 1.80 \times 10 \times 0.10 = 54.00$			
Murs.	$30 \times 4.00 \times 0.30$			36.00
Aisances, etc.				10.00
			100.00 à	18.00
				1,800 00

Fonte de fer.

Tuyaux pour aisances, 3,600 kilog. en place, à	0.40	1,440 00
--	------	----------

Menuiserie.

Planchers à réparer	$1,000^{m^2},00$	à 0.50	500 00
Id. neufs.	300	5.00	1,500 00
15 portes neuves		70.00	1,050 00
80 id. à réparer		10.00	800 00
30 châssis à renouveler		60.00	1,800 00
80 id. à réparer		15.00	1,200 00
Sièges pour aisances, tablettes, etc.			600 00

Marbres.

2 grandes cheminées à renouveler	300.00	600 00
20 cheminées à réparer	10.00	200 00
20 cheminées pour bureaux	40.00	800 00

Papier de tenture.

$3,000^{m^2},00$, à fr. 1-50		4,500 00
Peinture des portes, châssis, planchers, etc.		3,000 00
Démolition, enlèvement des décombres, etc., imprévues.		3,010 00
		<u>26,000 00</u>

N° 2. — Bâtiment à droite en entrant, à rehausser.*Maçonnerie.*

Mur de face.	$68.00 \times 9.00 \times 0.50 =$	306.00	
Entrefends	$60.00 \times 9.00 \times 0.40 =$	216.00	
Cheminées	$160.00 \times 2.00 \times 0.10 =$	32.00	
Foyers, aïssances, etc.		16.00	
		<u>570.00</u>	à fr. 18 fr. 10,260 00
Pierre de taille, $10^{\text{m}^3},00$ à fr. 150			1,500 00

Marbres.

20 cheminées à fr. 60			1,200 00
20 id. à » 40			800 00
40 tablettes pour fenêtres.			200 00

Charpente.

Grillage d'un plancher.	$17 \times 15 \times 0.10 =$	25.50	
Deux semblables		51.00	
Le comble.	$17 \times 20.00 \times 0.04 =$	13.60	
Lenteaux, blocs, cloisons, etc.		9.90	
		<u>100.00</u>	à fr. 80 fr. 8,000 00
17 mètr. cubes vieux bois à remanier, à fr. 20.			340 00
Enduits, sur plafonds : $1,020^{\text{m}^2}$ à fr. 2-50			2,550 00
Id. sur murs : $6,300$ mètr. à fr. 0-60			3,780 00
Rampant de l'escalier, 180 mètr. à fr. 1-50			270 00

Menuiserie.

40 châssis à fr. 60			2,400 00
12 sur toits à fr. 20			240 00
40 portes à fr. 50			2,000 00
$1,200^{\text{m}^2}$ de plancher à fr. 5			6,000 00
Escalier de 60 marches à fr. 15			900 00

Objets divers.

Toiture, 482^{m^2} à fr. 5			2,410 00
Corniches, 40^{m^2} à fr. 10			400 00
Plomb, zinc, à			1,100 00
Peinture des portes, châssis, planchers.			2,160 00
Papier de tenture, $6,300^{\text{m}^2}$ à fr. 0-80			5,040 00
			<u>fr. 51,550 00</u>

N° 3. — Remises et écuries.

Pour rétablir le bâtiment des remises et écuries incendié en 1840. . fr. 2,000

RÉCAPITULATION.

N° 1	fr.	26,000
N° 2		51,550
N° 3		2,000
Imprévues.		2,450
	Total. fr.	<u>82,000</u>

Le présent devis estimatif, s'élevant à la somme de quatre-vingt-deux mille francs, fait et dressé par le sous-ingénieur des ponts et chaussées soussigné.

Bruxelles, le 20 mars 1843.

L. CREPIN.

Vu et présenté par l'ingénieur en chef.

ROGET.

